



Greffe Civil

COPIE

SIGNIFICATION DU JUGEMENT

L'an deux mille dix-neuf, le VINGT 10^{ème} jour du mois de JANVIER

A la requête **La société IRON MOUTAIN ENTREPRISES SARL**, ayant son siège social au n°158, boulevard du 30 juin immeuble BATETELA à Kinshasa/ Gombe, RCCM : CD/KIS/RCCM/14-B-4268, ID.Nat : 01-83-N-61503P ;

Je soussigné, NATA NIELO, Huissier judiciaire du Tribunal de Grande Instance de Kisangani ;

AI SIGNIFIE à :

KINSHASA/GOMBE

- ✓ **1. La société THAURFIN Itd** établie aux BVI le 18 juillet 2012 et portant le numéro d'enregistrement 1724635 ayant son siège social au 21, rue Blancart, 7030-Saint Symphorien en Belgique, poursuites et diligences de son Directeur-Gérant sieur POL HUART, ayant élu domicile pour le besoin de la présente au cabinet de son conseil, Maître Jivet NDELA KUBOKUSO y séant au n°59 de l'avenue Virunga dans la Commune DE LA Gombe à Kinshasa-RDC ;
- 2. La Société JEKA SARL**, ayant son siège social au n°03 de l'avenue KOLO, quartier KINGABWA à Kinshasa ;
- 3. La Société RUBI RIVER SARL** dont le siège social est situé au n°014 de l'avenue KAOZE dans la Commune de Makiso à Kisangani ;
- 4. Cadastre Minier** ayant ses bureaux au croisement des avenues Kasavubu, Mpolo Maurice et Tombalbaye n°7 à Kinshasa/ Gombe ;

Jugement rendu publiquement et contradictoirement à l'égard de la demanderesse en tierce opposition et des 1^{ère}, 2^{ème} et 4^{ème} défendeurs mais par défaut à l'encontre de la 3^{ème} défenderesse par le Tribunal de Grande Instance de Kisangani siégeant en matière civile au premier degré, en date 06/12/2019, sous RC 14.495 en cause : **la société THAURFIN Itd** contre **la société IRON MOUTAIN ENTREPRISES SARL et Crts.**

La présente signification se faisant pour leur information, direction et à telles fins que de droit ;

Et pour que les signifiés n'en ignorent, je leur ai

Pour la 1^{ère}

*attendant que par son adresse a une adresse
cey que d'le étranger par n° 101 Rue*

Pour la 2^{ème}

Etant à

Et y parlant à

Pour la 3^{ème}

Etant à

Et y parlant à

Pour le 4^{ème}

Etant à

Et y parlant à

Laissé copie de mon présent exploit et celle de jugement sus-uvanté dont le coût est deFC ;

Dont acte

L'Huissier

Pour réception

1.

2.

3.

4.